

Règlement Intérieur

Article 1 : Condition d'adhésion

L'adhésion sera effective lorsque l'adhérent :

- se sera acquitté du paiement de la cotisation et de la licence,
- aura fourni le certificat médical d'aptitude,
- aura remis la fiche d'inscription remplie,
- aura signé le règlement intérieur,
- aura remis, pour les mineurs, l'autorisation parentale signée,

L'adhérent doit rendre son dossier d'inscription complet au plus tard lors de son premier cours effectif (hors essai).

Article 2 : Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation, dont le montant est fixé par l'association Systema-RMA 34, ainsi que de la licence F.F.A.B. dans les formules de cotisation ne l'incluant pas.

- Le paiement se fera en une fois ou au moyen de plusieurs chèques, encaissés aux dates convenues par avance
- Les cotisations ne sont ni remboursables, ni reportables, ni transmissibles en dehors des cas limitativement énumérés par la loi.

Article 3 : Assurance

La souscription de la licence comprend une assurance délivrée par la F.F.A.B. dans le cadre des cours dispensés par l'association.

- Les informations relatives au contrat d'assurances sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'association.
- Il est rappelé aux adhérents qu'en cas d'accident, l'association a deux jours pour faire la déclaration à l'assurance.
- La licence est strictement personnelle, payable en une seule fois, dès le début des entraînements, et insusceptible de remboursement.

Article 5 : Responsabilité

- La responsabilité du club, pour les mineurs, s'en tient à la durée des cours et stages. Les trajets, pauses repas ou attentes en dehors de l'enceinte de la salle d'entraînement restent sous la responsabilité des parents ou tuteurs.
- Le club décline toutes responsabilités en cas de vol : il est conseillé de ne pas amener d'objet de valeur et de sommes d'argent, et de garder sacs et effets personnels sous surveillance.
- Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel ou en cas de non-respect des consignes données par l'encadrement ou le présent règlement intérieur.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne indésirable ou refusant de respecter le présent règlement ou les lois en vigueur.

Article 5 : Horaires et cours

- Des modifications d'horaires ou de lieu peuvent être établies en cours d'année, voire exceptionnellement, des annulations de cours. Une note d'information, sera adressée par mail aux adhérents.

Article 6 : Tenue

- Le port de bijoux lors des séances d'entraînement (bagues, gourmettes, bracelets, montre, chaîne, boucles d'oreille, piercing... liste non exhaustive) est fortement déconseillé.
- Pour la pratique en salle, il est obligatoire de porter des chaussures spécifiques à semelles souples et non marquantes, n'ayant pas servi en extérieur.

Article 7 : Droit à l'image

- Les adhérents autorisent, sauf indication expresse contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.)

Article 8 : RGPD

Je, soussigné(e), **déclare avoir pris connaissance et adhère** :

- aux statuts et au règlement intérieur de l'association ;
- à l'ensemble des textes régissant le fonctionnement de la Fédération Française d'Aikido et de Budo (FFAB) et de ses organismes.

Liens de consultation de ces textes :

- <http://systema-rma34.fr>
- <http://www.ffabaikido.fr/fr/documents-officiels-et-l-gislation-121.html>

J'autorise l'association Systema-RMA34 à recueillir les informations de formulaire pour la gestion du fichier des licenciés. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées à l'usage exclusif de l'association Systema-RMA34. Conformément à la loi, je peux exercer mon droit d'accès aux données me concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : systema.rma34@gmail.com en joignant une copie de ma carte d'identité.

Date :

Signature